



Syndicat mixte Intercommunal de collecte  
et de Traitement des Ordures Ménagères

SIRET : 256 901 133 00031  
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2024-005

### SEANCE DU 20 MARS 2024

Date d'envoi des Convocations : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 19

Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mars, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M SAVOIE donne pouvoir à M OUTREBON  
MME MARCILLIERE donne pouvoir à M GILLET  
MME BLANC donne pouvoir à M MARTINEZ

**Secrétaire** : MME. ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, Ms GILLET, NOWAK, BESSON, FRANCO, GIORGIO

**COPAMO** : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, COSTE Marc, OUTREBON, BIOT

**CCPO** : Ms MARTINEZ, ODET, GAT, JOASSARD, VARIGNY, DESCHANEL, COSTE Gérald

**Etaient excusés** :

**CCVG** : MME MARCILLIERE

**COPAMO** : MME BLANC, Ms SAVOIE, FROMONT

**CCPO** : M BOUKADOUR

**Était absent** : -

## OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

**Rapporteur** : Céline ROTHÉA

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-010 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération 2024-006 approuvant le compte administratif 2023,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du SITOM sud Rhône. Le Compte de Gestion ne peut être adopté que s'il n'appelle ni observation, ni réserve.

Vu le compte de gestion dressé par Madame Catherine GRANGE, Trésorière Principale d'Oullins et Monsieur Jean-Marc GAUCHER Chef de Service Comptable, Service de Gestion Comptable de Givors.

Considérant que le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif 2023 du SITOM SUD RHONE et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

Le rapporteur propose l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2023.

### Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline ROTHÉA, et après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

#### ADOPE

Le compte de gestion 2023 tel que dressé par Madame la Trésorière Principale d'Oullins et Monsieur Jean-Marc GAUCHER Chef de Service Comptable, Service de Gestion Comptable de Givors, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

#### AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....